



Abandon de poste ou démission?

Par **antaresa**, le **23/12/2011** à **17:49**

Bonjour,

Je souhaite me remettre en couple avec mon ex qui vient de trouver un emploi dans une autre région.

J'ai donc annoncé à mon employeur la nouvelle, en lui expliquant que je souhaitais faire une rupture de contrat conventionnelle.

Je lui ai aussi proposé le télétravail (je suis télépro) mais il a refusé.

Il m'a dis, une semaine après, qu'il refusait.

Je dois donc donner ma démission.

Je voulais établir une démission conventionnelle afin de n'avoir plus qu'un mois de préavis d'appartement et aussi pouvoir toucher les allocations assedic le temps de retrouver autre chose...

Je ne sais plus quoi faire et me sens un peu perdue là?

Est ce que je dois abandonner mon poste afin d'être licenciée?

Est ce que je vais pouvoir m'inscrire à Pôle Emploi?

Comment réduire mon préavis d'appartement?

Aidez moi svp car je dois prendre rapidement ma décision.....

Merci beaucoup de votre aide

Par **P.M.**, le **23/12/2011** à **21:53**

Bonjour,

L'employeur n'est pas forcé d'accepter une réduction du préavis et vous vous exposez, si vous passez outre à ce que l'employeur vous réclame des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous

inscrire à Pôle Emploi...

En revanche, si vous rejoignez votre conjoint pour vous pacser ou vous marier dans les 2 mois, cela serait un cas de démission considéré comme légitime mais toujours en respectant le préavis...

La réduction du préavis d'appartement n'est en principe pas possible puisque vous seriez à l'origine de la rupture...